

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0083

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour le transport sanitaire terrestre primaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de son pouvoir de police administrative, il doit s'assurer du « bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Cette police comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ».

A ce titre, il est responsable des secours sur le domaine skiable.

Monsieur le maire rappelle qu'il existe deux modes de gestion pour exécuter les missions de secours sur les domaines skiables : soit en régie, soit par convention ou contrat de prestation lorsque le maire confie ces missions à un opérateur privé ou public, le cas échéant après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence ou marchés publics de services pour l'exécution des missions de secours sur les domaines skiables.

Il précise que compte tenu de la difficulté de prise en charge des blessés du domaine skiable sur place, il est nécessaire de recourir à un prestataire pour le transport sanitaire primaire c'est-à-dire pour acheminer les accidentés du domaine skiable jusqu'à l'établissement de santé le plus adapté (maison de santé de Bozel, ou les hôpitaux d'Albertville ou de Bourg-Saint-Maurice).

Les communes de Pralognan et de Bozel ayant le même besoin de transport sanitaire primaire pour leurs domaines skiables respectifs, Monsieur le Maire propose de constituer avec elles, comme pour la saison 2022/2023, un groupement de commandes pour un marché public de transport sanitaire primaire pour l'hiver 2023/2024 et 2024/2025.

Une convention constitutive du groupement de commande sera donc à signer avec ces deux communes, la commune de Pralognan-La-Vanoise se proposant d'être coordonnateur de ce groupement, conformément aux termes de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Bozel, Pralognan-La-Vanoise et Champagny en Vanoise pour le transport sanitaire primaire pour l'hiver 2023/2024 et 2024/2025 ;
- AUTORISE Madame le maire de Pralognan-La-Vanoise à procéder à toutes les formalités administratives en lien avec ce groupement de commandes et à signer tous les documents en lien pour le compte du groupement de commandes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette prestation de service sont ou seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**

